

Réponses aux questions fréquentes

Version 11.0; 29 octobre 2020

IMPORTANT: Cette liste est strictement destinée aux partenaires de J+S. Sa transmission à des tiers ou publication telle quelle n'est pas autorisée. Il est en revanche possible d'en utiliser des éléments à des fins de communication.

1. L'essentiel en bref

Conséquences pour la formation des jeunes J+S (cours et camps J+S)

Le 28 octobre 2020, le Conseil fédéral a décidé de mesures supplémentaires pour lutter contre la pandémie de coronavirus. Les points suivants concernent le sport populaire:

Les activités sportives avec des enfants et des jeunes de moins de 16 ans peuvent avoir lieu sans restrictions. Par contre, les compétitions sont interdites.

Les règles suivantes s'appliquent aux personnes de plus de 16 ans:

- Les personnes seules et les groupes jusqu'à 15 personnes peuvent faire du sport en salle à condition de porter un masque et de respecter les distances. Il est possible de renoncer au port du masque dans les grands espaces, lorsque des distances plus grandes existent entre les personnes, que le nombre de personnes est limité et que l'aération est efficace (p. ex. tennis).
- En plein air, la pratique du sport est autorisée à condition de porter un masque ou de respecter les distances nécessaires.
- Les sports impliquant des contacts corporels (p. ex. football, hockey, basketball, sports de combat, danse) sont interdits. L'entraînement individuel ou technique sans contact est toutefois autorisé dans ces sports.

Certains cantons ont pris des mesures plus strictes. La vue d'[ensemble des prescriptions cantonales](#) (sans garantie d'exhaustivité) est actualisée deux fois par semaine.

(Etat au 28 octobre 2020)

Si, en raison des mesures prises par la Confédération pour lutter contre l'épidémie, il est impossible de respecter le nombre minimum d'activités requises dans les cours et les camps J+S, l'OFSPo accordera des aides financières pour les activités effectivement réalisées.

(Etat au 26 mars 2020)

L'OFSPo versera en outre des subventions spéciales aux clubs, aux associations sportives et aux associations de jeunesse qui n'ont pas pu bénéficier de subventions J+S suite à la suppression d'activités J+S en raison de la pandémie. Cette aide spéciale sera octroyée dans le cadre du crédit J+S alloué.

(Etat au 20 mai 2020)

Formation des cadres J+S (formation et formation continue J+S)

Le 28 octobre 2020, le Conseil fédéral a décidé de mesures supplémentaires pour lutter contre la pandémie de coronavirus et de réduire le risque d'infection.

Les cours de formation et les modules de formation continue J+S sont réalisés en groupes de 15 personnes au maximum. Le port du masque est en outre obligatoire (cours théoriques, cours pratiques, pauses, déplacements). Dans les parties pratiques, seules les activités n'impliquant aucun contact corporel (p. ex. exercices techniques d'unihockey) sont autorisées. Tout contact avec des participants d'autres cours/modules/groupes doit être évité. Sur le plan administratif, les cours comprenant davantage de participants sont possibles, il n'est donc pas nécessaire de scinder les cours/modules en plusieurs parties dans la BDNS.

Certains cantons ont pris des mesures plus strictes. La vue d'[ensemble des prescriptions cantonales](#) (sans garantie d'exhaustivité) est actualisée deux fois par semaine.
(Etat au 28 octobre 2020)

Les cadres J+S (moniteurs, experts, coachs, experts-coachs) dont la reconnaissance a le statut «caduc depuis le 01.01.2019», «caduc depuis le 01.01.2020» et «valable jusqu'au 31.12.2020» conservent exceptionnellement le droit d'exercer leur fonction jusqu'à fin 2021, même s'ils n'ont pas suivi de module de formation continue.
(Etat au 20 mai 2020)

2. Formation des cadres J+S

2.1 Réalisation de cours/modules à partir d'octobre 2020

Qu'est ce qui change pour les organisateurs de la formation des cadres (formation et formation continue) avec les décisions du Conseil fédéral du 28 octobre 2020? Le 28 octobre 2020, le Conseil fédéral a décidé de mesures supplémentaires pour lutter contre la pandémie de coronavirus et de réduire le risque d'infection.

Les cours de formation et les modules de formation continue J+S sont réalisés en groupes de 15 personnes au maximum. Le port du masque est en outre obligatoire (cours théoriques, cours pratiques, pauses, déplacements). Dans les parties pratiques, seules les activités n'impliquant aucun contact corporel (p. ex. exercices techniques d'unihockey) sont autorisées. Tout contact avec des participants d'autres cours/modules/groupes doit être évité. Sur le plan administratif, les cours comprenant davantage de participants sont possibles, il n'est donc pas nécessaire de scinder les cours/modules en plusieurs parties dans la BDNS.

Certains cantons ont pris des mesures plus strictes. La vue d'[ensemble des prescriptions cantonales](#) (sans garantie d'exhaustivité) est actualisée deux fois par semaine.

Nous vous appelons à d'appliquer strictement les mesures de protection (en particulier l'obligation du port du masque), d'informer les chefs de cours en conséquence et de les mettre à contribution.
(Etat au 28 octobre 2020)

2.2 Réalisation de cours/modules à distance

Quels cours/modules doivent être réalisés en présentiel? Et lesquels à distance?

Afin que suffisamment de nouveaux moniteurs soient formés, les cours de moniteurs, les cours d'introduction pour moniteurs et les cours d'experts seront dispensés avec, comme d'habitude, de l'enseignement pratique et en tenant compte des plans de protection en vigueur.

Les modules de formation continue, les modules de perfectionnement pour moniteurs et experts ainsi que les formations et formations continues pour les coaches J+S doivent être réalisés à distance dans la mesure du possible. Pour cela, les organisateurs sont priés d'envoyer le plus rapidement possible le programme de cours adapté à l'adresse info-js@baspo.admin.ch.

(Etat au 28 octobre 2020)

Quelles sont les prestations pour les cours/modules réalisés à distance?

Les participants aux cours à distance reçoivent des cartes APG:

- lorsque ces cours/modules ont duré au moins 6 heures par jour,
- lorsque ces cours/modules ont eu lieu lors d'un ou de plusieurs jours ouvrables
- lorsqu'une participation active semble avérée car un contrôle des acquis a été effectué à la fin du cours ou des éléments interactifs ont eu lieu.

Les cours et modules dispensés à distance seront **subventionnés à 100%**.

Les cours d'experts J+S et les modules de perfectionnement pour experts ne seront **toutefois pas** subventionnés, car seules des subventions concernant uniquement le transport, l'hébergement et la restauration peuvent être versées (art. 25 OESp et art. 50, al. 2bis, OPESp), ce qui ne s'applique pas aux cours dispensés à distance.

(Etat au 28 octobre 2020)

Qui se charge de l'envoi de médias didactiques ainsi que de cartes APG aux participants à des cours/modules dispensés à distance?

L'envoi de médias didactiques ainsi que de cartes APG incombe à l'organisateur. Pour les cours/modules JS-CH et esa-CH (y compris lorsque les fédérations sont mandatés), l'envoi est assuré par l'OFSP.

(Etat au 28 octobre 2020)

2.3 Médias didactiques

Les commandes de médias didactiques J+S sont-elles possibles actuellement?

Oui, il est possible de commander des médias didactiques normalement.

(Etat au 27 mai 2020)

3. Formation des jeunes: offres J+S

3.1 Réalisation d'activités J+S

Quelles sont les prescriptions qui s'appliquent aux activités J+S à partir du 28 octobre 2020?

Le 28 octobre 2020, le Conseil fédéral a décidé de mesures supplémentaires pour lutter contre la pandémie de coronavirus. Les points suivants concernent le sport populaire:

Les activités sportives avec des enfants et des jeunes de moins de 16 ans peuvent avoir lieu sans restrictions. Par contre, les compétitions sont interdites.

Les règles suivantes s'appliquent aux personnes de plus de 16 ans:

- Les personnes seules et les groupes jusqu'à 15 personnes peuvent faire du sport en salle à condition de porter un masque et de respecter les distances. Il est possible de renoncer au port du masque dans les grands espaces, lorsque des distances plus grandes existent entre les personnes, que le nombre de personnes est limité et que l'aération est efficace (p. ex. tennis).
- En plein air, la pratique du sport est autorisée à condition de porter un masque ou de respecter les distances nécessaires.
- Les sports impliquant des contacts corporels (p. ex. football, hockey, basketball, sports de combat, danse) sont interdits. L'entraînement individuel ou technique sans contact est toutefois autorisé dans ces sports.

(Etat au 28 octobre 2020)

Dans quel cas plusieurs groupes de 15 personnes maximum peuvent-ils pratiquer des activités sportives en même temps dans la même installation sportive (salle/chambre) ?

Si les locaux sont suffisamment grands (au moins 15 m² par personne, ou 4 m² pour les sports tranquilles), il est possible de respecter des distances supplémentaires, de prendre des mesures appropriées (séparation des pièces) pour éviter que les groupes ne se mélangent et de garantir la ventilation.

(Etat au 28 octobre 2020)

Ces prescriptions ont-elles une portée nationale?

Certains cantons ont pris des mesures plus strictes. La vue d'[ensemble des prescriptions cantonales](#) (sans garantie d'exhaustivité) est actualisée deux fois par semaine.

(Etat au 28 octobre 2020)

Est-il possible de réaliser des camps J+S?

Aucune décision n'a été prise à ce stade concernant les camps. La situation est analysée en continu. Au cas où il serait impensable de réaliser des camps J+S pendant les fêtes de fin d'année ou plus tard, un plan de protection adapté concernant les camps sera publié.

Nous recommandons de ne pas planifier de camps d'ici à fin novembre 2020

(Etat au 28 octobre 2020)

Des prestations (subventions) fédérales sont-elles versées lorsque les camps/cours n'atteignent pas le nombre minimum d'activités requises?

Le principe est le suivant: toutes les activités J+S réalisées sont subventionnées (même si la durée minimale pour les camps ou le nombre minimum d'activités pour les cours ne sont pas atteints).

(Etat au 26 mars 2020)

3.2 Administration des offres J+S

Les moniteurs J+S peuvent-ils obtenir un profil A malgré l'annulation d'un cours ou d'un camp?

Pour les cours: non, étant donné que l'activation du profil A lieu à partir d'une activité par an déjà.

Pour les camps: sur demande. La personne concernée doit présenter une demande écrite dûment justifiée (description/explication de la situation) par courrier ou courriel (info-js@baspo.admin.ch).

L'OFSPPO examine chaque demande individuellement (éventuellement en consultant l'organisateur) et décide cas par cas. (Etat au 26 mars 2020)

3.3 Subventions pour les activités J+S

En raison des mesures prises pour lutter contre le coronavirus, les organisations J+S accusent de lourdes pertes de recettes car elles ne perçoivent plus de subventions J+S. Des mesures sont-elles prévues pour compenser ces pertes?

Lors de sa séance du 20 mai 2020, le Conseil fédéral a adopté les bases légales permettant de compenser (partiellement) par l'octroi de subventions J+S spéciales les pertes de subventions dues à la pandémie de coronavirus.

Les bénéficiaires de ces subventions uniques seront les groupes d'utilisateurs 1, 2, et 3 ainsi que les fédérations sportives nationales du groupe d'utilisateurs 4. Cette aide spéciale sera prélevée sur les ressources disponibles dans le crédit alloué à J+S pour 2020.

Les institutions de droit public (écoles, communes, cantons) et les organisateurs qui ont annoncé des offres J+S pour la première fois en 2020 ne recevront pas ces subventions spéciales.
(Etat au 20 mai 2020)

Quels organisateurs pourront-ils bénéficier de subventions spéciales?

Les bénéficiaires de ces subventions uniques seront les groupes d'utilisateurs 1, 2, et 3 ainsi que les fédérations sportives nationales du groupe d'utilisateurs 4. Les institutions de droit public (écoles, communes, cantons) ainsi que les organisateurs qui ont annoncé des offres J+S pour la première fois en 2020 ne sont pas concernés par ces subventions spéciales.

(Etat au 20 mai 2020)

Pourquoi les écoles, les communes et les cantons ne recevront-ils aucune subvention spéciale?

Ces subventions spéciales visent à soutenir les organisations qui reposent avant tout sur le bénévolat et sont financées principalement par des moyens privés (clubs et fédérations ainsi qu'associations de jeunesse).

(Etat au 20 mai 2020)

Quelles sont les règles en ce qui concerne l'octroi des subventions J+S spéciales?

Groupes d'utilisateurs 1 et 2 ainsi que fédérations sportives nationales du groupe d'utilisateurs 4

Conditions: Avoir réalisé au moins une offre J+S entre le 13 mars et le 31 décembre 2020 et l'avoir clôturée correctement.

Calcul de la subvention spéciale: Pourcentage des subventions reçues pour les offres clôturées en 2019. Ce pourcentage est le même pour tous les organisateurs et toutes les offres et il s'élève à 50% au maximum. Le taux sera fixé fin 2020 en fonction des moyens J+S disponibles (subventions non versées).

Exemple: La société de gymnastique X a clôturé 2 offres J+S comprenant chacune 5 cours en 2019. Elle a reçu 19 560 francs de subventions au total. La subvention spéciale est calculée sur la base de ce montant. Si celui-ci est par exemple fixé à 30%, la subvention spéciale s'élèvera à 5868 francs.

Versement: La subvention J+S spéciale sera versée en même temps que le versement final 2020, vers la mi-janvier 2021.

Les coachs J+S ne doivent entreprendre aucune démarche.

Groupe d'utilisateurs 3

Conditions: Attester, dans le cadre de la demande, avoir planifié au moins un camp J+S d'une durée de 4 jours au moins pour la période allant du 13 mars au 31 décembre 2020. Il est aussi possible d'obtenir une subvention J+S spéciale pour des camps réalisés.

Calcul de la subvention spéciale: Pourcentage des subventions reçues pour les offres clôturées en 2019. Si aucune offre n'a été clôturée en 2019, pourcentage des subventions reçues pour celles clôturées en 2018. Aucune subvention spéciale n'est versée si l'organisateur prévoyait de réaliser une offre J+S pour la première fois en 2020. Le pourcentage est le même pour tous les organisateurs et

toutes les offres et il s'élève à 50 % au maximum. Le taux sera fixé fin 2020 en fonction des moyens J+S disponibles (subventions non versées).

Exemple 1: Le mouvement scout Y n'a pas pu réaliser le camp J+S de 7 jours prévu pour les vacances de printemps ni le camp de 4 jours organisé pour le week-end de l'Ascension en raison des mesures prises pour lutter contre le coronavirus. En 2019, il avait réalisé 2 offres J+S comprenant chacune 3 camps et avait reçu 12 350 francs de subventions. La subvention spéciale est calculée sur la base de ce montant. Si celui-ci est par exemple fixé à 30%, la subvention spéciale s'élèvera à 3705 francs. La demande doit être adressée à l'OFSP dans les délais impartis.

Exemple 2: Le mouvement scout Z n'a pas pu réaliser un camp de 3 jours durant le week-end de Pentecôte en raison des mesures prises pour lutter contre le coronavirus. Par contre, il a pu réaliser tous les autres camps qu'il avait prévus. Cette annulation ne donne droit à aucune subvention spéciale car le camp concerné ne remplit pas les exigences minimales (4 jours au minimum). Dans ce cas aussi, il peut demander une subvention J+S spéciale, selon le même principe que dans l'exemple 1.

Exemple 3: L'association Y des Unions chrétiennes a pu ou peut réaliser et décompter tous les camps J+S prévus entre le 13 mars et le 31 décembre 2020. En vue de soutenir les structures du sport, qui reposent en grande partie sur le bénévolat dans les clubs et les fédérations, J+S pourra aussi lui verser une subvention spéciale si elle en fait la demande.

Demande: La demande remplie et signée doit être envoyée par voie électronique (scannée, photographiée ou signée numériquement) accompagnée de tous les documents requis à info-js@baspo.admin.ch.

La [demande](#) devra être déposée jusqu'au 31 octobre 2020.

Versement: Les subventions J+S uniques accordées sur demande sont versées au fur et à mesure mais au plus tard en même temps que le versement final 2020 (vers la mi-janvier 2021).

(Etat au 17 juillet 2020)

3.4 Matériel de prêt

Peut-on commander du matériel de prêt actuellement?

En principe oui (jusqu'à 5 semaines avant le début du camp, comme à l'accoutumée). Il convient toutefois de tenir compte de la situation/des conditions cadres concernant les camps (restrictions, recommandations de l'OFSP, plans de protection).

(Etat au 20 octobre 2020)

3.5 Visites sur le lieu des activités

Des visites d'experts sur le lieu des activités J+S peuvent-elles être planifiées? Les visites sur le lieu des activités peuvent avoir lieu comme prévu en tenant compte des plans de protection en vigueur.

(Etat au 20 octobre 2020)